

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1885.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur François-Henri-Louis BAF COP.

MESSIEURS,

Le sieur Bafcop, né à Winnezele (France), le 23 mars 1838, est arrivé dans le royaume en 1874. Il exerce actuellement à Ypres un commerce considérable de toiles et de tabacs.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Bafcop.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

II

Demande du sieur Jean DONKERS.

MESSIEURS,

Le sieur Donkers, né à Venray (partie cédée du Limbourg), le 21 août 1845, est arrivé en Belgique en 1869, et réside actuellement à Anvers, où il exerce la profession de peintre en bâtiments.

Le rapport des autorités atteste que sa conduite est bonne et qu'il n'a jamais subi de condamnation.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Donkers.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

III

Demande du sieur Jean-Hubert DAMOISEAUX.

MESSIEURS.

Le sieur Damoiseaux, né à Wylré (Pays-Bas), le 28 mai 1851, est arrivé en Belgique le 1^{er} octobre 1876. Il est actuellement vicaire à Meldert lez-Diest.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Damoiseaux.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

IV

Demande du sieur Joseph-Antoine HEUBEL.

MESSIEURS,

Le sieur Heubel, né à Rulzheim (Bavière), le 24 décembre 1845, est arrivé en Belgique le 1^{er} juillet 1873 et réside depuis lors à Namur, où il exerce la profession de cafetier-restaureur.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucun rapport défavorable.

Le pétitionnaire s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Heubel.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

V

Demande de la demoiselle Marie-Silvie-Joseph CATTEAU.

MESSIEURS,

La demoiselle Catteau, née à Comines (France), le 7 août 1842, est arrivée en Belgique en 1862, et exerce actuellement, à Comines (Belgique), les fonctions d'institutrice.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Elle s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la demoiselle Catteau.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

VI

Demande de la demoiselle Isabelle-Claire-Amélie-Julie-Marie AMIEUX.

MESSIEURS,

La demoiselle Amieux, née à Cassel (France), le 23 juin 1844, est arrivée en Belgique en 1865, et exerce actuellement les fonctions d'institutrice à Comines.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Elle s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la demoiselle Amieux.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

2^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. MÉLOT.

VII

Demande du sieur Auguste-Florentin REIDT.

MESSIEURS,

Le sieur Reidt, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Stolberg (Prusse), le 9 mai 1842. Il est établi en Belgique depuis le mois d'août 1867.

Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice. Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant en Allemagne que dans le pays, sont favorables. Il est actuellement établi à Merbes-le-Château.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

VIII

Demande de la demoiselle Françoise-Marie NITERT.

MESSIEURS,

La demoiselle Nitert, qui demande la naturalisation ordinaire, est née à Tubbergen (Pays-Bas), le 25 mars 1851. Elle est arrivée en Belgique en 1870 et est actuellement établie à Basel où elle est institutrice.

Les renseignements recueillis sur son compte sont des plus favorables.

Elle s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ERNEST MÉLOT.

Pour le Président,

J. DE BURLET.
